

Arrêté ministériel n° 2021-788 du 13 décembre 2021 fixant le montant des droits perçus à l'occasion de la délivrance des pièces administratives concernant les aéronefs et les titres aéronautiques

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	13 décembre 2021
Publication	Journal de Monaco du 17 décembre 2021 ^[1 p.3]
Thématique	Transport aérien

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2021/12-13-2021-788@2021.12.18>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'article premier de la loi n° 564 du 15 juin 1952 autorisant les services administratifs à percevoir des droits à l'occasion de la délivrance de certaines pièces ou de l'accomplissement de certaines formalités ;

Vu la loi n° 1.458 du 13 décembre 2017 relative à l'aviation civile ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'aviation civile, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.796 du 4 avril 2016 portant création d'une Direction de l'Aviation Civile ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-270 du 23 mai 2006 fixant le montant des droits perçus à l'occasion de la délivrance des pièces administratives concernant les aéronefs et les titres aéronautiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-532 du 2 août 2021 relatif aux aéronefs non-habités et télépilotés, aux ballons libres légers, aux planeurs ultra légers ainsi qu'aux aéronefs tractés ;

Article 1er

La délivrance des pièces administratives concernant les aéronefs est soumise au versement des droits fixes suivants :

Aéronefs télépilotés	Ultra Légers (avions, hélicoptères ou ballons)	Ballons	Hélicoptères et Avions	
Certificat d'immatriculation (CI)	Sans objet	105 euro(s)	210 euro(s)	210 euro(s)
Certificat de navigabilité	Sans objet	Sans objet	175 euro(s)	175 euro(s)
Renouvellement du CI	Sans objet	35 euro(s)	70 euro(s)	70 euro(s)
Agrément de l'exploitant	500euro(s)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Renouvellement annuel de l'agrément	50euro(s)	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Article 2

Les opérations suivantes, donnant lieu à modification du registre des immatriculations, sont soumises au versement d'un droit fixe de 40 euro(s) : inscription au registre, mutation de propriété, constitution d'hypothèque, location d'aéronef, saisie d'aéronef, radiation d'hypothèque ou de procès-verbal de saisie, radiation du registre.

Article 3

Les opérations relatives aux titres aéronautiques sont soumises aux droits fixes suivants :

Délivrance	Validation	Prorogation	Duplicata	
Licence de pilote professionnel	170 euro(s)	170 euro(s)	4 euro(s)	12 euro(s)
Licence de pilote privé	12 euro(s)	12 euro(s)	4 euro(s)	12 euro(s)

Article 4

L'arrêté ministériel n° 2006-270 du 23 mai 2006, susvisé, est abrogé.

Article 5

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 17 décembre 2021

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2021/Journal-8569>